



MODIFICATION DELAI VALIDITE DES AUTORISATIONS

Le décret 2025-461 du 26 mai 2025 vient **proroger de manière exceptionnelle le délai de validité des autorisations d'urbanisme (PC/PCMI/PA/DP/PD) délivrées entre le 01/01/2021 et le 28/05/2024.**

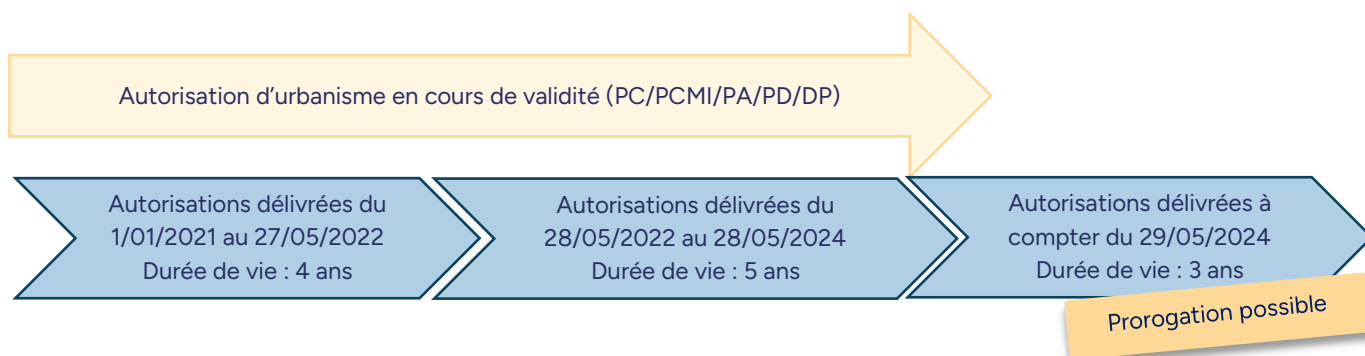
Objectif : soutenir le secteur de la construction et faciliter la réalisation de logements, autorisés ces dernières années mais dont le chantier n'a pas pu démarrer dans les délais du fait de la conjoncture.

Que permet ce décret concrètement ? (Source DGALN et VLG Conseil)

- ☒ Il proroge automatiquement **d'un an** le délai de validité des autorisations délivrées **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 27 mai 2022** ;
- ☒ Il porte à **5 ans**, au lieu de 3 ans, le délai de validité des autorisations d'urbanisme délivrées **entre le 28 mai 2022 et le 28 mai 2024** ; (dérogation à l'article R. 424-17 CU et pas de prorogation possible)
- ☒ Les autorisations d'exploitation commerciale associées à ces autorisations d'urbanisme **sont prorogées dans les mêmes délais.**

Cette prorogation s'applique aux autorisations encore valables au jour de la publication du décret. Elle sera directement applicable sans qu'il soit nécessaire d'en demander le bénéfice.

Le décret n'allonge pas comptablement la durée de validité des autorisations. Il accorde une prorogation automatique à leurs titulaires, alors qu'en l'état actuel du droit, cette prorogation de deux ans supposerait deux demandes successives et pourrait être l'objet d'un refus en cas d'évolution défavorable de la réglementation.



Décret n° 2025-461 du 26 mai 2025 - Légifrance